



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

08 Janvier 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDPP du 08 Janvier 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP N° 2017-192	21.11.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	3
DDPP N° 2017-193	17.11.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral N°2014-019 du 05 mars 2014 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Aurélie BACHOT	4
DDPP N° 2017-198	22.11.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-002 du 06 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Véronique RANGE TISSOT	6
DDPP N° 2017-199	22.11.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-001 du 06 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Grégory TISSOT	7
DDPP N° 2017-207	11.12.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 02 mai 1998 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sigrid VANGASSEN	8
DDPP N° 2017-214	18.12.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-086 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Laetitia Charlotte CAILLAT	9
DDPP N° 2017-215	18.12.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Claire VANNIMENUS	11
DDPP N° 2018-002	02.01.2018	Arrêté portant habilitation du vétérinaire	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP n° 2017-192 portant habilitation du vétérinaire sanitaire.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame INES SOUAMI née le 12/11/1978, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 32617, domiciliée professionnellement au 4 rue Paul Bourget – 92160 ANTONY,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame INES SOUAMI, Docteur Vétérinaire, exerçant au 4 rue Paul Bourget – 92160 ANTONY pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame INES SOUAMI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame INES SOUAMI pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-193 abrogeant l'arrêté préfectoral N°2014-019 du 05 mars 2014
octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Aurélie BACHOT**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2014 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Aurélie BACHOT
- Vu** La demande de l'intéressée, Madame Aurélie BACHOT née le 12 octobre 1981 à Paris (75), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°20553, domiciliée professionnellement au 54 rue de Benon – 17170 COURCON
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Aurélie BACHOT, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-198 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-002 du 06 janvier 2010
octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Véronique RANGE TISSOT**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Véronique RANGE TISSOT,
- Vu** La demande de l'intéressée, Madame Véronique RANGE TISSOT née le 22 avril 1976, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°16560,

Sur Proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Véronique RANGE TISSOT , Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

Arrêté DDPP n° 2017-199 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-001 du 06 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Grégory TISSOT

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en

qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Grégory TISSOT,
- Vu** La demande de l'intéressée, Monsieur Grégory TISSOT née le 01 janvier 1978, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n°17546,
- Sur** Proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Monsieur Grégory TISSOT, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA

Arrêté DDPP n° 2017-207 abrogeant l'arrêté préfectoral du 02 mai 1998 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sigrid VANGASSEN

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 mai 1998 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Sigrid VANGASSEN,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Sigrid VANGASSEN née le 03/09/1963 à GAND (Belgique), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°10514,
- Sur** Proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Sigrid VANGASSEN, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nanterre, le 11 décembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-214 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-086
octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Laetitia Charlotte
CAILLAT**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressée, Madame Laetitia Charlotte CAILLAT née le 08/06/1983 à Paris (75), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°22292, domiciliée professionnellement au 86 avenue Foch – 92250 LA GARENNE COLOMBES, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Laetitia Charlotte CAILLAT, Docteur Vétérinaire, exerçant au 86 avenue Foch – 92250 LA GARENNE COLOMBES, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Laetitia Charlotte CAILLAT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Laetitia Charlotte CAILLAT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 n°2015-086 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Laetitia Charlotte CAILLAT.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-215 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001
octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Claire VANNIMENUS**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Claire VANNIMENUS,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Claire VANNIMENUS née le 29 décembre 1975 à TOURCOING, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°16244,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Claire VANNIMENUS, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

Arrêté DDPP n° 2018-002 portant habilitation du vétérinaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III ,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Elisabeth GILSON née le 05 février 1991 à LIEGE (Belgique), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°31107 domiciliée professionnellement au 117 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Elisabeth GILSON, Docteur Vétérinaire, exerçant au 117 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de un an.

Article 3 : Madame Elisabeth GILSON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Elisabeth GILSON, pourra être appelée par le préfet du départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 02 janvier 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

L'adjointe au chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sandra JEZ TETREAU
Vétérinaire Inspecteur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>